



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 10735

Texte de la question

M. Louis Guedon appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les conditions de financement du logement social par les prêts PAP. Il semble que les moyens permettant la distribution des prêts PAP soient insuffisants. En effet, cette distribution des prêts est partagée entre le Crédit foncier et les sociétés de crédit immobilier, qui représentent moins de 2 p. 100 des guichets bancaires. Étant donné que les demandeurs de prêts sont des clients des banques, il serait bon que celles-ci puissent distribuer ces prêts, ce qui a déjà été le cas dans le passé. Pour développer l'accès social à la propriété, qui est de toute évidence une nécessité, il lui demande s'il envisage des mesures pour mettre à contribution tous les réseaux bancaires et plus particulièrement le Crédit agricole pour assurer une mise en place du programme PAP, ce qui aurait pour conséquence de relancer la construction.

Texte de la réponse

La distribution des PAP est actuellement assurée par le Crédit foncier de France et les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI), qui ont mené, chacun pour leur part, une campagne de communication pour faire connaître au public les nouvelles mesures prises par le Gouvernement en faveur du PAP. Grâce à leur efficacité, le nombre des PAP octroyés (42 000 en 1993), a commencé à remonter depuis le mois d'août et a dépassé le niveau atteint ces trois dernières années. L'enveloppe budgétaire annuelle des prêts PAP ne permet pas d'envisager d'étendre la distribution des PAP à l'ensemble des établissements bancaires.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10735

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 465

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1302